



Problème avec mon ancienne mutuelle

Par **wompat**, le **17/04/2008 à 23:31**

Bonjour,

Voici mon soucis :

Mon épouse travaillait l'année dernière dans une société qui lui payait la mutuelle pour toute notre famille (2 adultes + 1 enfant) ; comme elle a été licenciée fin juillet, j'ai pris contact par téléphone avec cette mutuelle pour savoir jusqu'à quand elle était payée et comment cela allait se passer. On m'a alors dit que dès que l'entreprise cesserait les paiements, la mutuelle prendrait contact avec nous pour savoir si nous souhaitions continuer le contrat.

Puis plus de nouvelle. Entre temps, nous avons eu plusieurs examens médicaux qui ont toujours étaient pris en charge auprès des divers praticiens ; je ne me suis donc pas inquiété et n'ai pas recontacté la mutuelle pour savoir où cela en était.

Début janvier, nous avons changé de mutuelle mais toujours aucune nouvelle de l'ancienne.

En regardant mes comptes, je m'aperçois alors qu'aucun remboursement des frais de médecin ne m'ont été remboursé par l'ancienne mutuelle entre juillet et décembre. Je me décide donc à les appeler. S'ensuit plusieurs appels pour savoir ce qu'il se passe. Flou total. Finalement, on me rappelle et m'explique que mon contrat avait été résilié fin juillet ! et que les prestations remboursées l'ont été par erreur par leur sous traitant. Je leur explique alors que je n'ai jamais été mis au courant de cette résiliation ! La dame m'affirme pourtant avoir envoyé un courrier. Elle me dit donc qu'il me faudra rembourser ces frais, ce que je refuse bien évidemment n'ayant jamais était mis au courant de la fin de mon contrat chz eux (et sachant que ma carte de mutuelle était valide jusqu'au 31/12/07).

Pour finir, je reçois une lettre de leur part il y a 2 jours où ils me réclament la somme de 268 € ! De plus il me précise m'avoir déjà envoyé un premier courrier au mois de mars (il m'en fournisse une copie conforme daté du 5/03/08) alors que je n'ai jamais reçu aucun courrier de leur part.

Bref, j'aimerais savoir si je peux avoir un recours juridique face à cette situation. Je ne comprends pas qu'on puisse radier un adhérent sans le prévenir. Si j'avais été au courant de cela, j'aurais sans aucun doute changé de mutuelle au plus tôt (surtout qu'étant nouvel enseignant, je bénéficiais de 3 mois gratuits chez les mutuelles de l'éducation...)

Merci d'avance de votre aide.

Par **kimah**, le **12/05/2008** à **02:04**

Bonsoir

Le contrat dont vous bénéficiiez a pris fin suite au licenciement de votre conjointe ce qui est tout à fait normal.

C'était à l'employeur de votre épouse de l'informer des conditions d'arrêt des garanties de son contrat. En effet, le souscripteur du contrat est l'employeur et non pas votre épouse.

La somme qui vous est réclamée est par conséquent légitime de la part de l'ancienne mutuelle de votre épouse qui n'aurait pas du vous rembourser durant après radiation.

Sans vouloir être désagréable votre épouse a du recevoir un résumé des garanties de son contrat santé dans lequel il est sans doute stipulé les conditions de vie de contrat dont elle bénéficiait.

Il n'y a malheureusement aucun recours dans votre situation

Désolée

Bon courage

Par **wompat**, le **12/05/2008** à **09:21**

Merci pour votre réponse.

Je vais donc négocier auprès d'eux un échelonnement du remboursement.